



Service régional de l'archéologie

SAS TREBAN AGRI SOLAIRE ENERGIE
84 Boulevard de Sébastopol
75003 PARIS

Affaire suivie par :
Raphaël ANGEVIN
04 73 41 27 73

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00328723M0001-4

Clermont-Ferrand, le

27 JUL. 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : TREBAN (ALLIER), Le Roc
PC00328723M0001
Mon courrier du 12 juillet 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 2023-760 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier visé en référence et vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Karim GERNIGON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2023-760 du **27 JUL. 2023**
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 2023-100 du 12 avril 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-13 du 13 avril 2023, du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le dossier de demande de permis de construire soumis à étude d'impact enregistré sous le n°PC00328723M0001, déposé par la SAS TREBAN AGRI SOLAIRE ENERGIE pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Roc » à Treban (Allier), transmis par la Direction départementale des territoires de l'Allier, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 7 juin 2023 ;

Considérant l'ampleur du projet et sa localisation, sur le plateau dominant le vallon du ruisseau de Grenail, dans une configuration topographique favorable à l'implantation humaine, à proximité de sites et indices de sites des périodes antique et médiévale ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet
sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT : ALLIER

COMMUNE : TREBAN

Lieudit ou adresse : « Le Roc »

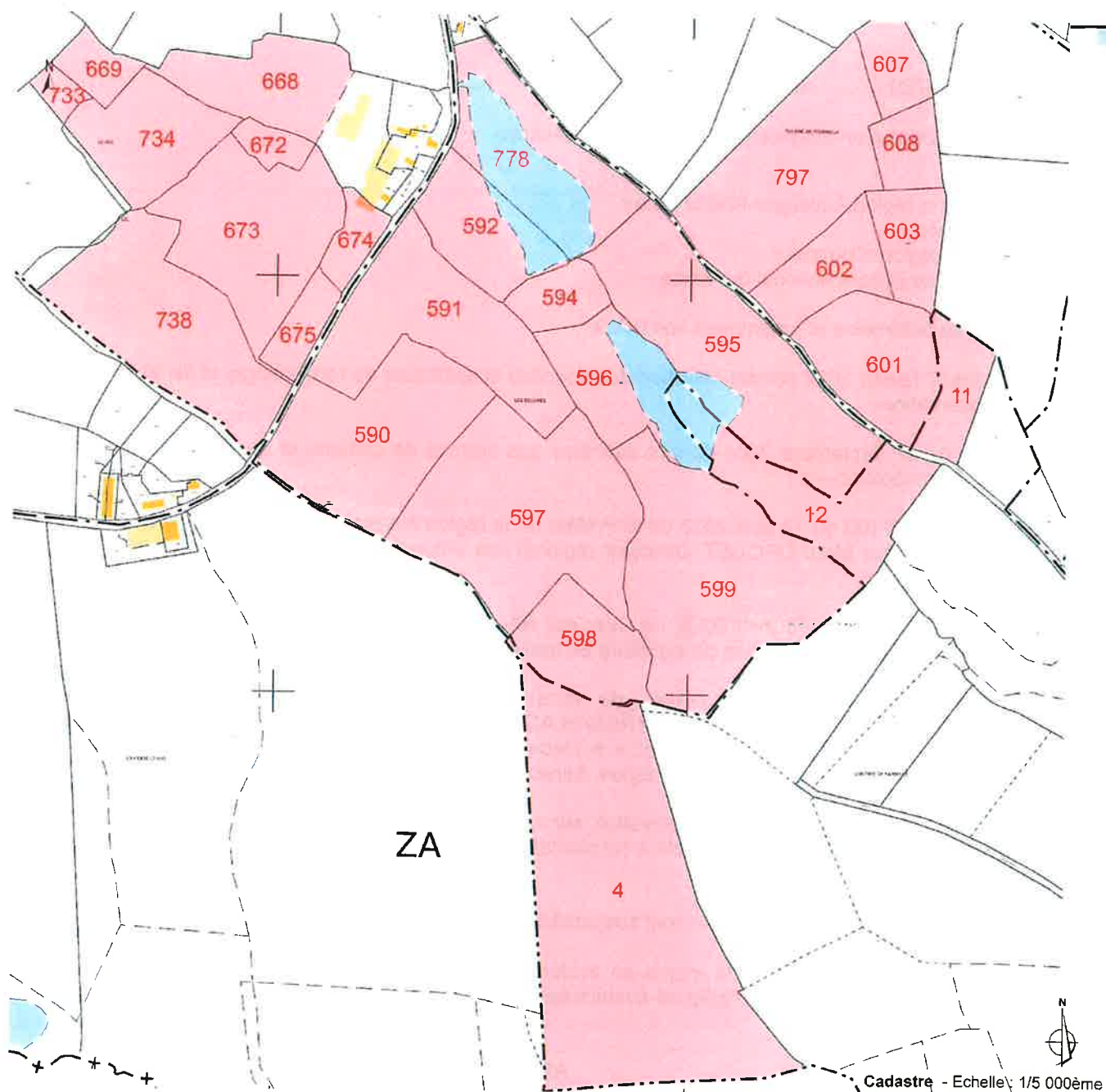
Cadastre : Année : 2023, Section : C, Parcelles : 607, 595, 599, 597, 596, 598, 590, 591, 778, 592, 594, 797, 601, 602, 603 et 608

Année : 2023, Section : A, Parcelles : 738, 679, 734, 668, 675, 674, 672, 733 et 669

Année : 2023, Section : ZA, Parcelles : 7, 11 et 12

Réalisé par : SAS TREBAN AGRI SOLAIRE ÉNERGIE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 708 728 m², est figurée sur le document graphique présenté ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les terrains assiette du projet prennent place sur le plateau dominant le vallon du ruisseau de Grenail, dans une configuration favorable à l'implantation humaine, dans un contexte mal connu d'un point de vue archéologique, en l'absence de toute opération préventive ou programmée. Ils s'établissent à proximité du tracé supposé de la voie romaine reliant Le Montet à Vouroux par Verneuil. Un établissement rural antique est signalé au nord de l'emprise,

à "Fourneux" (EA 032870005), à la suite de prospections de surface. Des ramassages ponctuels ont également permis de mettre en lumière des témoignages d'occupations préhistoriques (Néolithique), autour du bourg de Treban dont l'origine remonte au Moyen Âge classique.

Dans ces conditions, la présente opération visera à détecter et caractériser tout vestige d'occupation humaine et de préciser les conditions de l'implantation sur le site et son abandon.

Article 4 - Principes méthodologiques

Des sondages systématiques en tranchées linéaires continues seront réalisés sur l'emprise du projet. Ils devront être effectués par passes de 5 à 10 cm d'épaisseur au godet lisse de 2 m de large afin de vérifier la présence et la conservation des vestiges.

Les tranchées représenteront au minimum 10% de la surface concernée par le projet. Elles seront menées jusqu'à la base des formations pouvant renfermer des témoignages d'origine anthropique.

La découverte de vestiges structurés conduira à l'ouverture d'une ou plusieurs fenêtres d'évaluation, judicieusement positionnées au sein de l'emprise, afin de cerner au mieux leur extension et d'en permettre la bonne caractérisation.

En cas de découverte de vestiges peu nombreux et/ou de faible étendue, il conviendra, en concertation avec le Service régional de l'archéologie, de les étudier complètement ou, à tout le moins, d'en effectuer un échantillonnage représentatif.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue spécialiste des périodes historiques, rompu à l'étude de l'occupation du sol dans la longue durée.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des territoires de l'Allier, à la SAS TREBAN AGRI SOLAIRE ÉNERGIE, au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier et à l'INRAP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Karim GERNIGON

